

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.06.2026 à 18h30
Convocation du 11.06.2026

Convoqués : *Romain GARRIGUE, Audrey SIBIEUDE, Philippe FAIVRE, Priscillia BEAUCAMP, Damien IMBERNON, Marie MARTIN, Pascal BAVOL, Valentine BEAUJARD, Jérémy RUIZ, Jordan DEVEZA, Viviane HURTADO*

Présents :

Absents :

Absent excusé :

Procurations :

Audrey SIBIEUDE est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Rappel ordre du jour

- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2
- Elections des délégués du CIAF
- Approbation de la convention des redevances d'occupation du domaine public (RODP)
- Précisions sur les délégations du maire

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le vote concernant la désignation des délégués au CIAF est reporté afin de laisser plus de temps aux personnes qui le souhaitent de déposer leur candidature.

Il informe également l'assemblée le rajout du vote de la liste nominative pour la commission communale des impôts.

1. Décision modificative n°1

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2131 - 225	Bâtiments publics	0,00	-13 737,69
001 - 0	Solde d'exécution section	0,00	13 737,69
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Unanimité

2. Décision modificative n°2

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
72 (042)	Production immobilisée	1 217,22	0,00
023	Virement à la section	0,00	1 217,22
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 217,22	1 217,22
Investissement		Recettes	Dépenses
2131 - 225	Bâtiments publics	0,00	1 217,22
021 - 0	Virement de la section de	1 217,22	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		1 217,22	1 217,22
TOTAL		2 434,44	2 434,44

GARRIGUE Romain, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3. Elections des délégués du CIAF

Reporté

4. Approbation de la convention des redevances d'occupation du domaine public (RODP)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante d'une convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public perçu sur l'exercice 2024 avec PMMCU.

Depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Le produit des RODP ayant été versé en intégralité à PMMCU en 2024, l'objet de cette convention est d'organiser les modalités de reversement de celui-ci en faveur de la commune pour la part qui lui revient.

Le reversement à la commune de l'intégralité de la somme perçue en 2024 par PMMCU correspond à **208 €**.

5. Précisions sur les délégations du maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire,

Considérant la demande de précisions formulée par la préfecture relative aux conditions d'exercice des délégations n°2, 3, 15, 16, 20, 21, 22, 26 et 27,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le cadre et les limites dans lesquelles ces délégations sont exercées afin d'en garantir la sécurité juridique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de préciser comme suit les délégations consenties au maire :

2° **FIXER**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- Aucun tarif relatif aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ni aucun autre droit non fiscal entrant dans le champ de cette délégation, n'est fixé à la date de la présente délibération.
- Toute création d'un nouveau tarif ou d'une nouvelle redevance relevant de cette matière demeurera de la compétence du Conseil municipal et devra faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

3° **PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation consentie au maire est limitée :

- Au financement des investissements prévus au budget voté par le conseil municipal,
 - Dans la limite d'un encours global de dette fixé par le conseil municipal à : 250 000 € (ou selon les plafonds annuels votés),
 - À l'exclusion de tout emprunt structuré à effet spéculatif.
- Les caractéristiques principales (durée, taux, index) devront être compatibles avec les orientations fixées par le conseil municipal.

20° **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Le maire est autorisé à réaliser des lignes de trésorerie :

- Dans la limite d'un montant maximal de : 30 000 €,
- Exclusivement pour des besoins ponctuels de trésorerie,

26° **DEMANDER** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- Le maire est autorisé à solliciter des subventions :
- Après de tout organisme financeur (État, Région, Département, Union européenne ou autres),
- Pour tout projet inscrit ou non inscrit au budget, dès lors qu'il est conforme aux compétences communales,
- Sans limitation de montant, sous réserve d'une information du conseil municipal lors de la séance suivante.

15° **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

21° **EXERCER** ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

La délégation est exercée :

- Dans le respect des zones définies par le plan local d'urbanisme intercommunal,
- À des fins exclusivement d'intérêt communal,
- Avec obligation d'information du conseil municipal à chaque exercice du droit de préemption ou de priorité.

Toute délégation à un tiers ne pourra intervenir que dans les conditions fixées par le conseil municipal.

16° **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le maire est autorisé :

- À intenter ou défendre toute action en justice au nom de la commune,
- À exercer toutes voies de recours,
- À transiger dans la limite de :
 - 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
 - 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Toute transaction supérieure à ces montants devra être soumise à l'accord préalable du conseil municipal.

27° **PROCEDER**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le maire est autorisé à déposer :

- Les demandes de permis de démolir,
- Les permis de construire,
- Les déclarations préalables,

Concernant les biens communaux, sous réserve que ces opérations aient été préalablement validées par le conseil municipal ou inscrites dans une opération approuvée.

Unanimité

6. Liste nominative commission communale des impôts directs

Vingt-quatre noms doivent être proposés à la Direction Générale des finances publiques, pour que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants soient retenus pour constituer la commission communale des Impôts (CCID)

Sont proposés

Titulaires :

Damien IMBERNON
Denis JEAN
Jordan DEVEZA
Vivianne HURTADO
Jacques BLANQUIER
Jean-Claude PASCUCCI
Audrey SIBIEUDE
Valentine BEAUJARD
Michel GARRIGUE
Priscilia BEAUCAMP
Jérémy RUIZ
Emilie SEGUIER

Suppléants :

Nicole GARRIGUE
Philippe FAIVRE
Marie MARTIN
Georges SOLER (Extérieur)
Éric SIBIEUDE
Didier RIGAT
Marcel GARRIGUE
Louis ALBANELL
Sylvana BOSCOLO-ANZOLETTI
Céline GUERINEAU
Sylvie CHALULEU
Pascal BAVOL

La séance est levée.